

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 19 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL et S. MAURICO

Mme Annie FOURNOL quitte l'Assemblée après la délibération n°2018-71

Etaient absents excusés :

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En l'absence de M. ADRIEN, M. GIGONDAN, premier Vice-Président préside la séance. Il accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 14 juin dernier à la validation des conseillers.

M. CHAMBONNET demande une modification (point 6, page 11) : « M. CHAMBONNET explique qu'ADN s'est déplacé sur les communes de Grignan, Taulignan et Valaurie afin de définir les lieux d'implantation des locaux techniques, les permis de construire correspondants étant désormais à l'instruction. »

Il indique que les propos inscrits ne sont pas corrects : les permis de construire ne sont pas encore à l'instruction, les choix d'implantation n'étant pas finalisés.

M. GIGONDAN prend en compte son observation et indique que la modification sera apportée. Le compte-rendu est validé et le Président de séance passe à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 – Projet d’avenant à la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1er mai 2018 – Approbation - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Depuis le 1er janvier 2018, Philippe JOUVE adjoint technique principal de 2ème classe est mis à disposition du SIEA RIVAVI à hauteur de 50 % de son temps hebdomadaire, pour une durée de 2 ans, conformément à une délibération du 14 décembre 2017.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C a été saisie pour un projet d’avenant à cette convention de mise à disposition d’un agent de la communauté de communes, étant précisé que le projet d’avenant porte sur l’augmentation du temps de mise à disposition de 50% à 70% du temps de travail hebdomadaire (temps complet), soit 24h30 par semaine. Cette mise à disposition sera effective à compter du 1er mai 2018 pour une durée de 1 an et 8 mois.

L’agent concerné a exprimé son accord sur cette évolution de ses conditions de mise à disposition.

Le SIEA RIVAVI remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l’agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 26 juin 2018, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver ce projet d’avenant à la convention de mise à disposition, à compter du 1er mai 2018.

M. ARRIGONI précise que les services de la CCEPPG ont constaté fin 2017, que l’activité de l’agent en charge du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) a diminué, alors que le SIEA RIVAVI le sollicite pour sa part de plus en plus. Il convient, par conséquent, de rétablir le pourcentage réel de son temps de travail hebdomadaire, soit une proposition de mise à disposition de 70% auprès du syndicat.

M. CHAMBONNET intervient pour remettre en question cette proposition au regard du nombre de contrôles SPANC restant à réaliser sur le territoire. Il souligne le travail considérable restant à effectuer.

M. ARRIGONI en convient, mais tient à rappeler le désintérêt de certaines communes : 3 000 contrôles étaient prévus et seulement 1 900 ont été réalisés fin 2017. Sans les fichiers usagers devant être transmis par les communes, aucune intervention ne peut être planifiée par l’agent. Depuis quelques mois, il n’intervient que pour le compte d’une seule commune.

M. CHAMBONNET rappelle qu’il s’agit d’une compétence communautaire et qu’il faut imposer aux communes de transmettre les fichiers. Il ajoute que si le pourcentage d’activité est réduit, l’agent ne pourra par conséquent pas assurer les contrôles du territoire. Il informe les membres du conseil que la commune de Valaurie s’est prêtée au jeu il y a huit ans (en 2010), et indique qu’elle serait censée recommencer dans deux ans¹.

M. REGNIER précise que lorsque l’intervention sur la commune de Montjoyer a été planifiée, il n’a formulé aucune objection. Il demande, en revanche, des précisions sur les communes s’y étant opposées.

M. ARRIGONI répond que, s’il n’y a pas eu d’oppositions fermes, certaines communes néanmoins ne se manifestent pas.

Suite à une question de M. GROSSET, il ajoute que l’intercommunalité est certes, le donneur d’ordre, cependant l’intervention de l’agent ne peut être effective qu’avec le consentement du Maire de la commune.

Aujourd’hui la CCEPPG constate une recrudescence de l’activité de l’agent auprès du syndicat RIVAVI. Il est par conséquent nécessaire de corriger la répartition financière du poste.

¹ En effet, l’article L. 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales fait obligation aux communes d’effectuer le contrôle des systèmes d’assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

Néanmoins, si l'activité du SPANC redémarre, la CCEPPG aura alors l'opportunité de rééquilibrer le temps de travail de l'agent, voire de faire appel à un concours externe.

M. CHAMBONNET rappelle que lors d'un dépôt de permis de construire, il est obligatoire qu'un contrôle d'assainissement non collectif soit établi.

De plus, si les contrôles ne sont pas effectués, aucune rentrée d'argent sur le budget SPANC ne sera alors enregistrée. Il craint alors que les conseillers communautaires soient une nouvelle fois contraints de voter un budget SPANC déficitaire à l'occasion du vote du budget et qu'il soit alors nécessaire de combler ce déficit avec le Budget Général.

M. ARRIGONI confirme que chaque construction sur le territoire est contrôlée par l'agent.

M. PERTEK sollicite des compléments d'information : il souhaite connaître le nombre d'agents travaillant pour le SIEA RIVAVI, la situation des locaux et les communes d'intervention.

M. ARRIGONI précise que le secrétariat est assuré par un personnel administratif détaché du syndicat Valrousse, au profit du syndicat RIVAVI. Un agent de la Communauté de Communes assure un volet administratif depuis son bureau au sein des locaux de la CCEPPG et travaille le plus souvent en rendez-vous sur le terrain. Le syndicat n'a pas de locaux propres mais se réunit en Mairie ou dans les locaux de la SAUR. Le SIEA RIVAVI intervient sur les communes de Richerenches, Valréas et Visan.

M. PERTEK trouve cette situation étrange.

M. ARRIGONI ne comprend pas ce qu'il y a d'étrange dans cette situation.

M. ROUSSIN rappelle aux membres du conseil qu'il est proposé ce soir, de rééquilibrer le temps de travail et d'accepter la répartition financière de l'agent. Il explique que l'activité de RIVAVI, et donc de l'agent, sont en hausse et qu'il est nécessaire, pour l'heure, de récupérer les salaires correspondant auprès du syndicat. Il précise qu'aucune opposition n'est faite concernant une nouvelle montée en puissance du SPANC. Dans ce sens, il propose qu'une relance, pour obtenir les fichiers, soit envoyée aux communes.

M. ROUSTAN propose qu'un programme soit établi sur deux années afin d'y voir plus clair.

M. ARRIGONI précise qu'un programme est déjà en place et rappelle les contrôles réalisés à fin 2017 sur les communes :

COMMUNES	RÉALISATIONS EFFECTIVES	NOMBRE d'ANC RECENCÉS
CHAMARET	49	86
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	55	76
COLONZELLE	103	125
GRIGNAN	0	262
MONTBRISON SUR LEZ	3	171
MONTJOYER	31	50
MONTSEGUR SUR LAUZON	225	225
LE PEGUE	0	32
REAUVILLE	95	123
ROUSSAS	50	59
ROUSSET LES VIGNES	5	100
ST PANTELEON LES VIGNES	48	65
SALLES SOUS BOIS	0	32
TAULIGNAN	219	226
VALAURIE	61	78

RICHERENCHES	104	104
GRILLON	182	182
VALREAS	270	607
VISAN	402	408
TOTAL	1902	3011

M. GROSSET tient à souligner que l'activité du service n'est pas uniquement liée à la transmission des fichiers : il constate que sur certaines communes les contrôles ont été engagés et non achevés.

M. ARRIGONI souligne la difficulté de se rendre au domicile des administrés, qui refusent, pour certains, de recevoir l'agent. A l'aide des fichiers transmis par les communes, un courrier fixant un rendez-vous de passage est pourtant envoyé en amont aux usagers.

M. SZABO souligne que d'une part, l'agent est souvent confronté à des usagers réfractaires qui ne lui permettent pas d'accéder à leur propriété et que, d'autre part, le territoire comporte beaucoup de résidences secondaires, ce qui par conséquent implique la non disponibilité des propriétaires.

Dans ce sens, M. ARRIGONI précise à M. REGNIER qui s'interroge sur le mode opératoire, que l'agent procède par ordre alphabétique et poursuit la liste en cas de non réponse.

M. CHAMBONNET ajoute que l'agent travaille également, en parallèle, sur l'instruction des permis de construire et doit par conséquent, mettre le programme de contrôle SPANC en suspens pour traiter ces demandes qui sont prioritaires.

M. RIXTE pense qu'il serait judicieux d'effectuer un deuxième passage auprès des administrés pour vérifier la réalisation des travaux, suite au diagnostic du contrôle initial.

M. ARRIGONI confirme que l'agent assure un suivi des chantiers du début à la fin des travaux.

M. BOISSOUT explique que si des usagers refusent les contrôles ANC, le rôle de la CCEPPG est d'en informer l'Agence de l'Eau, afin que ces derniers soient sanctionnés. Il faut obliger les usagers à coopérer ; il cite l'exemple des contrôles techniques automobiles.

M. ARRIGONI comprend que les conseillers communautaires trouvent la situation incohérente et souhaite vivement que l'activité du SPANC redémarre. Cependant la réalité est qu'actuellement la charge salariale devant être répercutée sur le budget ne représente plus 50% mais 70% du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

M. GIGONDAN souhaite conclure, en soulignant que la part salariale sera reversée par le SIEA RIVAVI à l'intercommunalité. Il est à noter qu'une somme couvrant les frais de fonctionnement sera évaluée et inclus dans le montant appelé (frais de déplacements et autres...).

Il indique en tant que Maire de la commune de Rousset-les-Vignes, qu'il n'a, pour sa part, pas encore réalisé de contrôles, mais promet d'étudier la question.

M. CHAMBONNET pense qu'il est préférable de ne pas faire croire aux membres du conseil que la CCEPPG va faire des recettes grâce au salaire qui sera reversé par le syndicat pour l'agent en question.

M. ARRIGONI fait remarquer que le remboursement du salaire et des charges est une recette sur le plan comptable.

M. GIGONDAN propose enfin de passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1er mai 2018 et pour une durée de 1 an et 8 mois ;

APPROUVER le projet d'avenant à la convention de mise à disposition ;

AUTORISER le Président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Voix pour : 26

Voix Contre : 1

Abstentions : 16

POINT 2 – Commission Mutualisation - DECI – Défense extérieure contre l'incendie – Information

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Suite à la modification des textes réglementaires sur le sujet, la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) fait désormais l'objet d'un nouveau pouvoir de police spéciale exercé par le Maire. Le service public de la DECI doit être créé dans chaque commune.

La maintenance et le contrôle des PEI (Points d'Eau Incendie) doivent être désormais assurés par le service public de la DECI sous la responsabilité du Maire et ce depuis 2017 en principe. Les SDIS assurent désormais la reconnaissance opérationnelle des PEI.

La compétence en matière de DECI peut également être transférée à un EPCI ou faire l'objet d'une mutualisation.

La commission mutualisation s'est réunie à plusieurs reprises sur cette thématique en partenariat avec les SDIS 84 et 26.

1/ Le contrôle des PEI

C'est donc au service public (communal ou intercommunal) de la DECI de réaliser le contrôle des PEI. Il est à noter que la fréquence de contrôle des PEI est trisannuelle dans la Drôme et bisannuelle dans le Vaucluse. La fréquence, notamment, a été fixée par chaque Règlement Départemental de la DECI.

Après comparaison de plusieurs coûts financiers dans plusieurs communes il ressort que celui-ci varie entre 34 et 80 euros par borne.

La commission mutualisation a proposé de faire réaliser le contrôle des PEI par un agent de la Communauté de Communes mis à disposition du Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement des communes de Richerenches, Valréas et Visan (RIVAVI).

Le prix envisagé est de 32 euros par PEI contrôlé [le prix comprend la partie technique (mesure débit pression + remarques générales) et la partie administrative (création d'un rapport)].

La commission mutualisation a émis un avis favorable à cette proposition.

NB : le territoire de la CCEPPG dispose de 468 PEI.

2/ Le schéma DECI intercommunal

Le schéma DECI est obligatoire si la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ; néanmoins, s'il n'a pas un caractère obligatoire dans les autres cas il est fortement recommandé. En effet, il s'avère essentiel pour disposer d'une vision sur le long terme en matière de DECI et les services de l'Etat incitent à aller dans ce sens. L'élaboration de ce schéma est concomitant avec l'élaboration d'un PLU par exemple. Le schéma est un élément indispensable pour la gestion du service DECI dans son ensemble.

Le schéma de défense extérieure contre l'incendie peut être communal ou intercommunal, il est donc élaboré par le Maire ou le Président de l'EPCI.

Ce schéma, établi en conformité avec le règlement départemental, a notamment pour objet de :

- 1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante ;
- 2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;
- 3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- 4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- 5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Ce schéma prend en compte le schéma de distribution d'eau potable.

Après avoir pris connaissance d'une offre d'un cabinet spécialisé, la commission mutualisation propose de dresser le schéma DECI en interne à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude concernant la compétence eau et assainissement collectif, actuellement en cours sur le territoire, inclut une partie d'analyse de la DECI. La commission mutualisation a donc proposé d'attendre les conclusions de l'étude tout en poursuivant la réflexion sur l'élaboration d'un schéma communal ou intercommunal de la DECI.

Deux agents des services techniques de la ville de Valréas pourraient ensuite être mobilisés sur le sujet dans le cadre d'une « activité accessoire ».

M. CHAMBONNET attire l'attention des membres présents sur l'importante charge de travail de l'agent du SIEA RIVAVI si le contrôle des PEI s'ajoute à ses autres missions.

M. ARRIGONI indique que, suite à une information transmise par M. le Maire de Rochegude, une rencontre avec un cabinet spécialiste de l'incendie et des risques a été organisée par la CCEPPG le mardi 15 mai 2018. Une présentation de leur méthodologie dans le cadre de l'élaboration d'un schéma DECI intercommunal a été réalisée.

Constatant le montant conséquent de la prestation (environ 315 000 €), la Commission Mutualisation a estimé que l'intercommunalité disposait des ressources nécessaires en interne pour dresser le schéma DECI au niveau du territoire, et ce à moindre coût. Le schéma serait par la suite validé par le SDIS.

Il sera nécessaire de disposer des conclusions de l'étude sur l'eau actuellement en cours et réalisée par les services de la CCEPPG, mais il est toutefois possible, en parallèle, de commencer à élaborer un cadre de travail.

Il est à noter que si l'intercommunalité décide de réaliser le schéma, le service technique et le service hygiène et prévention des risques de Valréas pourraient y apporter leurs concours.

Pour répondre à M. CHAMBONNET, M. ARRIGONI précise que le schéma DECI devrait être mis en place début 2019. Le diagnostic de l'étude sur l'eau qui devrait être terminé fin 2018 - début 2019, contribuera à réaliser le schéma.

Il rappelle qu'il s'agit d'une information et que ce point ne fera pas, aujourd'hui, l'objet d'une délibération.

M. PERTEK émet quelques réserves concernant les Points d'Eau Incendie (PEI) et souhaite savoir s'ils sont situés exclusivement sur le domaine public ou s'ils peuvent également être implantés sur le domaine privé.

Il lui est répondu que la plupart des PEI sont situés sur le domaine public ; Toutefois quelques points et certaines citernes sont effectivement implantés sur le domaine privé.

M. PERTEK en convient et demande des précisions : qui exerce la compétence, qui effectuera les contrôles et à la charge de quelle collectivité, quels seront les moyens d'action de l'autorité en dehors des communes du SIEA RIVAVI (Richerenches, Valréas, Visan)?

Il indique que la CCEPPG ne peut conventionner, comme il est inscrit dans la note, directement avec un agent. Enfin, il se demande comment l'agent pourra accéder aux PEI situés dans le privé.

M. CHAMBONNET lui répond que, comme dans d'autres cas similaires, une convention avec les propriétaires privés concernés permettra au Syndicat d'intervenir sur le domaine privé.

M. BOISSOUT, membre de la commission mutualisation, souligne que la compétence reste communale. Après consultation de divers prestataires, la proposition du syndicat pour le contrôle des PEI est plus intéressante avec un coût de 32 € par point, alors que d'autres prestataires proposaient des montants compris entre 34 € et 80 € par PEI.

Il est donc proposé que le syndicat RIVAVI réalise le contrôle des PEI dans le cadre d'une prestation de services, comme l'effectuait le SDIS auparavant.

M. ARRIGONI confirme qu'il s'agit purement et simplement d'une mutualisation des services pour les communes.

M. GIGONDAN informe le conseil qu'en ce sens, le SIEA RIVAVI a pris une délibération pour réaliser cette prestation.

M. PERTEK fait lecture d'un passage de la note : « *La commission mutualisation a proposé de faire réaliser le contrôle des PEI par un agent de la Communauté de Communes mis à disposition du Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement des communes de Richerenches, Valréas et Visan (RIVAVI).* »

Il indique ne pas comprendre cette phrase et que les réponses qui lui ont été données jusqu'alors ne clarifient pas ses interrogations.

M. ARRIGONI répond qu'à son sens la phrase est on ne peut plus claire : la commune conserve la compétence : chaque commune passera une convention de prestation de service avec le syndicat RIVAVI. L'agent du syndicat assurera la prestation qui sera facturée à la commune.

M. BOISSOUT ajoute qu'il est peu important de savoir quel agent réalise le contrôle ; Si le Conseil Communautaire l'approuve, c'est le syndicat RIVAVI qui aura en charge cette prestation.

INFORMATION

POINT 3 – Budget Général – Financement investissement Déploiement Haut Débit - Réhabilitation Site Germain Aubert – Recours à l'emprunt. - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il est rappelé que figure dans le débat d'orientation budgétaire ainsi qu'au budget primitif 2018, adopté en séance du 12 avril 2018, une prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 2.000.000 €, destinée au financement des investissements prévus dans le plan pluriannuel.

Il est proposé de finaliser cette opération à hauteur de 2.000.000 € afin de financer les travaux d'investissement de la collectivité, notamment le programme de déploiement du Très Haut débit sur le territoire – Année 2018/2019 (1.750.000 € répartis entre 1.250.000 € pour le côté drômois et 500.000 € côté vauclusien), ainsi que la phase 2018/2019 des travaux de réhabilitation du Site Germain Aubert, friche industrielle (250.000 €).

Une consultation d'organismes bancaires, a été lancée sur cette base. La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations ont répondu à cette dernière.

La Commission des Finances, réunie le 5 Juillet dernier, a examiné les offres reçues et propose de retenir une offre à taux fixe sur 20 ans avec un remboursement trimestriel sur échéance constante.

Au vu des offres réactualisées, il est proposé compte tenu des échéances d'appels de fond pour le haut débit, de contracter un emprunt de 2.000.000 €.

Après analyse, il ressort que la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence, paraît la plus intéressante telle que définie ci-après :

Contrat d'emprunt - Montant : 2.000.000 €

Déblocage des fonds : 1 fois avant le 18 Octobre 2018

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté (identique chez l'ensemble des organismes)

Durée d'amortissement : 20 ans dans 3 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêt : fixe à 1,55 %

Base de calcul : 30/360

Amortissement du capital : Progressif

M. GIGONDAN précise en premier lieu, que l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation a été écartée car elle ne proposait un financement qu'à hauteur de 75 % du projet. N'a pas été retenue également, la proposition de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui comprenait une marge jugée trop élevée, et n'étant pas basée sur un taux fixe mais sur le taux du livret A.

Deux propositions très proches se sont vues retenues lors de la Commission Finances du 05 juillet 2018 : Celles de la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Après réactualisation et confirmation de l'accord des commissions d'engagement respectives des offres de la Banque Postale et du Crédit Agricole Alpes Provence, et au vu de la fluctuation du marché, la proposition ultime du Crédit Agricole Alpes Provence est retenue aux conditions ci-dessus énoncées.

Il explique qu'il est primordial de souscrire le crédit rapidement afin de valider la proposition du Crédit Agricole et disposer du déblocage des fonds avant le 18 octobre 2018.

M. GIGONDAN précise à M. PERTEK que le montant remboursé du capital et des intérêts sur deux années est estimé à 29 123 € par trimestre, soit 116 492 € par an.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à contracter un prêt de 2.000.000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence émis aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans dans 3 mois – Taux fixe 1,55 % - Remboursement trimestriel

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté

Déblocage des fonds : avant le 18 octobre 2018.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les contrats à intervenir.

Voix pour : 41

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

Avant d'aborder le quatrième sujet, M. GIGONDAN souhaite faire un point sur le budget au 30 juin 2018. Le budget recette est réalisé à hauteur de 49,77 % et le budget dépense à hauteur de 51,70%. Pour ce dernier, Il est précisé que ce pourcentage intègre au 30/06 la charge annuelle 2018 des frais financiers des emprunts, de la contribution au SMBVL et des subventions aux associations, alors que les décaissements seront échelonnés jusqu'à la fin de l'année.

Suite à une question de M. GROS concernant le montant réalisé au titre des charges de personnel, M. GIGONDAN précise que 629 000 € ont été réalisés sur les 1 250 000 € prévus au budget.

POINT 4 – Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales & Communales - FPIC

Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le législateur, par ce mécanisme a prévu le prélèvement d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour reverser ce fonds, à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme s'effectue en deux temps.

1^{er} temps : PRELEVEMENT CONTRIBUTION

Doivent contribuer les « ensembles intercommunaux - EI » constitués d'un EPCI et de leurs communes membres au 1^{er} janvier de l'année de sa répartition qui ont un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction de la taille de la collectivité. (Valeurs 2018 – PFIA/Habitant moyen national = 619,88 – PFIA/habitant de l'EI = 641,32 / des communes de l'EI = 853,29).

2^{ème} temps : REVERSEMENT BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de ce fond, 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction d'un indice représentatif des ressources et des charges des collectivités et composé de 3 critères :

- 60 % à partir du revenu par habitant,
- 20 % à partir du potentiel financier agrégé
- 20 % à partir de l'effort fiscal agrégé.

Il appartient seulement à l'EPCI, de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, et ceci dans les deux mois suivants la réception de la notification préfectorale, qui a été faite le 2 Juillet 2018.

Trois modes de répartition possibles :

- 1) Répartition dite « de droit commun » (répartition en fonction du CIF de l'EPCI et du potentiel financier par habitant de ses communes membres), **ne nécessite pas de délibération**.
- 2) Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 ».
Les modalités retenues ne doivent pas avoir pour effet **ni de majorer ou minorer de plus de 30 %** la contribution entre l'EPCI et ses communes membres par rapport à celle calculée selon le droit commun. Cette répartition peut être établie en **fonction au minimum de trois critères précisés par la loi** (population, revenu par habitant des communes, revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant), en respectant le principe des 30%. La délibération optant pour la répartition dérogatoire doit être **adoptée à la majorité des 2/3**.
- 3) Répartition dérogatoire libre. Comme il l'est indiqué le Conseil Communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et /ou reversement, suivant les critères qu'il décide, **cette décision devant être - adoptée à l'unanimité** par le conseil communautaire dans le délai de deux mois,

Au titre de 2018, un montant de 256.247 € doit être prélevé sur l'ensemble intercommunal.

L'application du droit commun prévoit une répartition entre l'EPCI pour -56 848 € et ses communes pour -199 399 €. Il est précisé que le montant notifié sur l'ensemble intercommunal est en légère diminution par rapport à 2017 (-11.842 €)

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la répartition de droit commun.

M. GIGONDAN revient sur la réunion de ce mardi, organisée à la demande de M. CHAMBONNET, à laquelle était convié l'ensemble des Maires du territoire. Malgré le peu de participants, celle-ci a été utile et a permis de mettre en évidence l'absence de cohérence pour la C.C.E.P.P.G et donc le souhait de transmettre les interrogations auprès des parlementaires, de l'association des Maires de France ou encore du Préfet car selon lui, la situation de l'intercommunalité ne justifie pas qu'elle soit contributrice et notamment dans de telles proportions.

Parallèlement, les simulations de répartition dérogatoire ne répondent pas aux attentes car l'allègement pour certaines communes se traduit de facto par une augmentation pour d'autres, le prélèvement sur le territoire de la CCEPPG étant fixé à 256 247 €. Il lui paraît donc préférable de rester sur le régime de droit commun.

M. CHAMBONNET remercie la Communauté de Communes d'avoir organisé cette réunion, ce qui a permis d'apporter des éclaircissements sur des sujets complexes. Il confirme les propos de M. GIGONDAN et souhaite que toutes les interrogations soient transmises au niveau parlementaire. Il invite les conseillers à ne pas oublier que la CCEPPG est née « d'un mariage forcé » et qu'il serait agréable que l'Etat fasse un effort pour donner à l'intercommunalité les moyens de fonctionner.

De plus, il signale que sous de la Présidence de M. SARKOZY, la Taxe Professionnelle a été vu supprimée alors que, au même moment, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunal) a été mis en place. La commune de Valaurie est toujours contributrice alors

qu'avant la fusion, elle avait la compétence économique et touchait la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

La CCEPPG touche actuellement la CFE. Le FNGIR est donc basé sur une situation aujourd'hui obsolète. Il avait interrogé les services de la Communauté de Communes qui n'ont pu lui apporter de renseignements. Il a cherché des informations de son côté, mais n'a pas trouvé de réponses. Il demande au Président de séance de bien vouloir faire des recherches sur la question.

Concernant le FPIC, il souhaite que le Président de la CCEPPG « monte au créneau au nom des communes membres. », afin de faire évoluer les choses et réduire ces inégalités.

Enfin, il assure que, contrairement aux annonces du gouvernement, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur la commune de Valaurie a encore baissé cette année.

M. GIGONDAN propose que le Conseil Communautaire retienne la solution proposée par état, à savoir la répartition de droit commun. Cette option n'implique pas de délibération de la part de l'intercommunalité.

Suite à une question de Mme BERAUD, M. GIGONDAN précise que le régime de droit commun a effectivement déjà été appliqué l'année dernière et indique que les communes ne doivent pas délibérer.

M. PERTEK souhaite que le tableau détaillé par commune lui soit transmis.

M. CHAMBONNET lui répond qu'un courrier a été adressé en Mairie avec le détail de chaque commune.

INFORMATION

POINT 5 – Restitution des compétences Electrification Rurale - Eclairage Public - Répartition actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Par délibération n° 2017-53 du 6 Avril 2017, les compétences Electrification Rurale et Eclairage Public ont été restituées aux Communes. Cette mesure n'emporte de conséquences concrètes que pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Par délibération n° 2018- 65 du 14 Juin 2018, les clés de répartition pour la mise en œuvre de la restitution des compétences Electrification Rurale / Eclairage ont été approuvées. Un état de ventilation des écritures relatives aux compétences restituées, est ci-après annexé et servira à l'établissement des procès-verbaux de restitution.

Il convient, désormais, de restituer aux communes les biens relevant de l'électrification rurale et de l'éclairage public, les moyens de financement qui y sont liés ainsi que les contrats d'emprunts, en concordance avec les écritures de la Trésorerie de Valréas. A cet effet un procès-verbal est établi par commune, auquel un état détaillé des biens restitués et subventions liées est annexé.

Dans un deuxième temps les communes de Grillon, Richerenches et Visan seront amenées à délibérer pour transférer au Syndicat d'Electrification Vauclusien, les biens et moyens financiers liés à l'électrification rurale.

Ceci porte notamment sur :

- *les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,*
- *les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.*

M. GIGONDAN indique qu'il s'agit de restituer aux 4 communes de l'enclave les actifs et le passif liés à l'électrification rurale et l'éclairage public ainsi que les contrats en cours. L'évaluation réalisée et validée par le Centre des Finances Publiques s'élève à 13 362 413 € pour les actifs (E.R. et E.P.) et 4 460 619.18 pour le passif (Fonds propres et emprunts dont 755 215.91 pour ces derniers), à répartir entre les communes

suivant la clé de répartition validée lors du conseil du 14/06 dernier. Il détaille ensuite la part de chaque commune de L'Enclave. (Tableau annexe)

M. CHAMBONNET estime que le tableau annexe est illisible et incompréhensible, en raison de l'insuffisance d'explications l'accompagnant.

Mme VERJAT souhaite savoir si après ce transfert la CCEPPG en aura fini avec l'électrification.

M. GIGONDAN précise que sur le plan financier, cette restitution est une opération d'ordre et ajoute qu'il restera uniquement l'opération comptable de la CLECT, à réaliser au mois de septembre.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer les procès-verbaux de transfert établis d'après l'état annexé, pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, lesquelles devant délibérer au bénéfice du Syndicat d'Electrification Vauclusien pour le transfert des biens et financements relevant de l'Electrification Rurale.

CONFIRMER le transfert des écritures comptables relevant de l'électrification rurale au Syndicat d'Electrification Vauclusien ayant fait l'objet de la convention de transition pour 2016,

PRECISER que ces biens sont désormais inscrits dans les inventaires communaux respectifs.

DEMANDER au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Voix pour : 32

Voix Contre : 0

Abstentions : 11

POINT 6 – CCEPPG - Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) - Convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 _ Avenant n°1 – Approbation - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Par délibération en date du 08 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention triennale avec l'ADTHV recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ». Pour mémoire, la cotisation annuelle auprès de cet organisme s'élève à 7.500 euros.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2015-126, il convient de permettre à l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Département pour une prise en charge financière (matériel et pose) de tout nouveau projet de boucle vélo touristique, dont le Tour des Côtes du Rhône à Vélo, qui concerne notre territoire.

Cet avenant précise ainsi les missions qui sont confiées à l'ADTHV dans le cadre de la réalisation d'itinéraires cyclables balisés, prévus à la convention d'objectifs et définit leurs conditions de mise en œuvre entre la Communauté de Communes et l'ADTHV.

La collectivité délègue aussi à l'ADTHV le pouvoir de la représenter en tant que tête de réseau au sein du label « la Provence à Vélo » concernant le suivi et la coordination des plans de jalonnement, la création de nouvelles boucles vélo, l'animation du réseau et la communication.

M. GIGONDAN indique qu'il n'y a pas de coût supplémentaire concernant ce point : les travaux énoncés entrent dans le cadre de la cotisation annuelle accordée par la délibération du 08 juin 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 établi entre l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG),

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

19h50 : Annie FOURNOL quitte la séance.

Votants : 42

POINT 7 – Plan régional de prévention et de gestion des déchets & projet de rapport environnemental de la Région PACA – Avis - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région PACA et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan le 23 février 2018.

En application de l'article R541-22 du Code de l'environnement, la Région a soumis à la Communauté de Communes, pour avis, le projet de plan régional et le projet de rapport environnemental, cette dernière devant délibérer avant le 11 août 2018.

A défaut de réponse de notre part dans les quatre mois, l'avis serait réputé favorable.

L'ensemble des documents a été transmis aux membres de la commission environnement le 14 juin 2018, ce point a été présenté à la commission environnement du 5 juillet dernier.

Les documents n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière des membres de la commission environnement.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le projet de Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Le projet de Plan décline 9 orientations régionales :

- 1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale,*
- 2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie,*
- 3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes,*
- 4. Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,*
- 5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus),*
- 6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,*
- 7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,*

8. *Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation,*
9. *Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.*

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- *Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite,*
- *Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),*
- *Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes,*
- *Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020,*

Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer favorablement sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental, ces documents, présentés à la Commission, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Il est à noter que la CCEPPG recevra prochainement le projet de plan régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. ARRIGONI informe le conseil qu'il n'est pas certain d'être en mesure de répondre à toutes les questions posées, M. ROUQUETTE, vice-président à l'environnement étant absent excusé.

M. BICHON indique avoir reçu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et qu'il s'agit d'un lourd document de 912 pages.

Suite à une lecture succincte du document, M. GROS a trouvé le Plan Régional intéressant et pense qu'il ouvre des perspectives pour l'avenir. Il indique que la Région ne perd pas de vue les intérêts locaux. Cependant, il émet des réserves quant au plan prévu par la CCEPPG qui est totalement différent de celui présenté. Il préconise la taxe incitative à échéance 2022 en s'appuyant sur la loi de la transition énergétique (Page 72 et 73 du résumé du Plan Régional). Il souligne à cet égard, que la mise en place serait plus incitative dans le cadre de la REOM, où la collectivité dispose des fichiers des usagers.

M. ARRIGONI rappelle que le travail des calendriers a déjà été débuté, et craint que les deux ne soient pas compatibles. Néanmoins la question sera posée au cabinet d'étude.

M. PERTEK souscrit aux propos de M. GROS et regrette que la commission n'ait pu échanger suffisamment sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et estime qu'il y a eu un manque de communication. Il constate une échéance au 11 août 2018. La CCEPPG ayant quatre mois pour se prononcer, il estime par conséquent, que ce rapport a été reçu par les services le 11 avril 2018.

Il aurait vivement souhaité la présence de M. ROUQUETTE pour évoquer un sujet de cette envergure. La Communauté de Communes est soumise à deux plans différents pour la Drôme et pour le Vaucluse. Il invite par conséquent les conseillers, par précaution, à ne pas se prononcer.

Il évoque également, l'instauration d'une Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels du territoire. Au vu de ces éléments, il souhaite que ces informations soient transmises au cabinet.

Il rejoint les propos de M. GROS, en précisant que le plan préconise la Redevance Spéciale.

M. PERTEK incite une nouvelle fois à ne pas voter favorablement sur ce point.

M. GROS demande un amendement.

M. GIGONDAN propose de passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et sur le projet de rapport environnemental de la Région SUD PACA,
AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 19

Voix Contre : 2

Abstentions : 20

Ne prend pas part au vote : 1

M. PERTEK s'interroge sur la notion d'abstention : il pense que cela traduit un avis non favorable.

M. ARRIGONI précise qu'il s'agit d'un vote neutre et en aucun cas d'un vote non favorable.

M. FAGARD affirme, en effet, que l'abstention n'a pas d'incidence et prend pour exemple les élections.

POINT 8 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation - Rapporteur :
Patrick ADRIEN

Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<u>2018-41</u>	18/06/2018	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le Territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan	Demande de subvention s'élevant à 5 000 € , soit 10% des 50 000 euros HT de l'opération Plan Climat Air Energie Territorial
<u>2018-42</u>	22/06/2018	Espace Germain Aubert – entrée sud Cité du Végétal – démolition et évacuation des ouvrages béton des anciennes installations gaz	RODARI (Nyons) : 4 320 € TTC
<u>2018-43</u>	22/06/2018	Espace Germain Aubert façade ouest du bâtiment – raccordement électrique monte-charge	ASE (Montélimar) : 1 456,34 € TTC
<u>2018-44</u>	12/07/2018	Espace Germain Aubert – nettoyage et vérification chenaux et gouttières toiture	PRO GOUTTIERE (Ste Cécile les Vignes) : 6 399.60 euros TTC
<u>2018-45</u>	12/07/2018	Espace Germain Aubert – Bandes d'étanchéité toiture – descentes eau de pluie	MIROITERIE VITRERIE DU LYCÉE (Marseille) : 1 922.40 € TTC

<u>2018-46</u>	04/07/2018	CCEPPG locaux administratifs _ Copieur multifonction _ Contrat de location maintenance - renouvellement	SYMBIOSE (Le Pontet) : location maintenance d'un photocopieur Canon IRA C 5550 pour une durée de cinq ans à échéance trimestrielle pour un montant de 1.363,29 € HT par trimestre. Contrat de maintenance : 0.005 € HT/ copie noire et 0.05 € HT/ copie couleur
<u>2018-47</u>	17/07/2018	Contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé - Cité du Végétal à Valréas _ aménagement de 4 entreprises en RDC et R+1 _ prolongation de délai d'exécution _ avenant 3	Prolongation du délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 31 octobre 2018
<u>2018-48</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 1 : Désamiantage	AMIANTECH (Presles en Brie), lot 1 - Désamiantage : 28 956 € TTC
<u>2018-49</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 2 : Gros œuvre - démolition	DCA (Montboucher sur Jabron), lot 2 - Gros œuvre - Démolition : 65 253 € TTC
<u>2018-50</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 3 : voirie et réseaux divers _ option 1 arrosage	SARL AYGLON TP (Valréas), lot 3 - Voirie et réseaux divers _ option 1 arrosage : 91 609.56 € TTC
<u>2018-51</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 4 : Menuiseries bois et aluminium	GROSJEAN SAS (Valréas), lot 4 - Menuiseries bois et aluminium : 46 495.54 € TTC
<u>2018-52</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 5 : cloisons, faux plafonds, peinture, nettoyage	SAS DUFOUR (Nyons), lot 5 - Cloisons, faux plafonds, peinture, nettoyage : 91 693.20 € TTC
<u>2018-53</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 6 : Revêtement de sols, faïence, art des sols	SARL ART DES SOLS (Le Thor), lot 6 - Revêtement de sols, faïence, art des sols : 18 068.27 € TTC
<u>2018-54</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 7 : Chauffage, climatisation, ventilation	SARL ASGTS (Montélimar), lot 7 - Chauffage, climatisation, ventilation : 76 630.32 € TTC
<u>2018-55</u>	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 8 : Plomberie, sanitaire _ option 6 miroirs sur lavabos	SARL ASGTS (Montélimar), lot 8 - Plomberie, sanitaire _ option 6 miroirs sur lavabos : 6 714.00 € TTC

2018-56	18/07/2018	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion	ASE (Montélimar), lot 9 - Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion : 65 546.32 euros TTC
----------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. GROSSET souhaite quelques éclaircissements sur les montants élevés qu'il constate dans le tableau des décisions du Président.

M. GIGONDAN indique qu'il s'agit de l'analyse technique faite par le maître d'œuvre dans le cadre du marché de travaux et que les services de la CCEPPG répercutent simplement, après validation par le cabinet, les montants et les lots des travaux dans le tableau.

Question orale – Courriel du 13 juillet 2018

M. PERTEK fait lecture de la question.

« Au cours de sa séance de rentrée, le Conseil communautaire sera appelé à prendre position sur le système de financement de la collecte des ordures ménagères. Dans le même temps, d'ailleurs, arriveront les avis d'imposition de la TEOM pour les 5 communes où elle est d'application.

A ce jour, une orientation de principe a été votée par le Conseil : entre une généralisation de la TEOM ou une généralisation de la REOM à toutes les communes, cette délibération indique que ce n'est pas la solution de la redevance qui a la préférence.

Toutes les options restent ouvertes, chacune ayant des avantages et des inconvénients.

Et, dans tous les cas, plusieurs aménagements sont envisageables, notamment avec ou non mise en place d'un zonage.

Si le bureau entend proposer le passage de toutes les communes à la TEOM, deux points méritent l'attention :

1/ Le taux de la TEOM à 13% dans les communes du Vaucluse est très élevé. Il est possible et il est nécessaire de le faire baisser très sensiblement.

D'un côté, les modifications des schémas de collecte ne peuvent être acceptées par nos concitoyens qu'à la double condition que le service soit bien organisé et que les gains sur le coût leur soient rendus. C'est à cet égard que nous avons proposé de fixer pour objectif une baisse de 30 %.

D'autre part, la répartition des dépenses doit permettre une baisse encore plus significative.

En effet, la TEOM n'est pas destinée à financer la collecte du verre ou la collecte des papiers, comme c'est le cas actuellement dans nos budgets.

La TEOM n'est pas non plus destinée à financer le fonctionnement des déchetteries, comme cela est actuellement le cas dans notre comptabilité.

La TEOM ne peut, et ne doit, financer que l'enlèvement et la collecte des ordures ménagères.

Des décisions récentes du Conseil d'Etat sont tout à fait claires à cet égard – je pense à un arrêt du 25 juin de cette année.

Si l'on s'en tient désormais au financement des dépenses Ordures ménagères, il doit être possible de faire baisser le taux de la taxe, à partir de 2019, pour le faire diminuer jusqu'à 7 %.

Cela permettrait :

- *une diminution de près de 50 % de la TEOM dans les 4 communes de l'Enclave, ce qui peut représenter une baisse de plusieurs centaines d'euros,*
- *un maintien ou une petite baisse pour Grignan, qui a un taux de TEOM à 7,40 %,*

- une garantie que la taxe n'explose pas pour certains dans les communes qui sont soumises jusqu'à maintenant à la REOM, avec un montant de redevance qui est 182 €.

2/ Il faut aussi tenir compte des inégalités très importantes qui existent au détriment des habitants hors centre villes, qui sont défavorisés à la fois quant à la distance des points de collecte et quant à la fréquence des collectes.

Quand c'est un bac collectif qui est mis à leur disposition, il peut être situé à plusieurs centaines de mètres de l'habitation.

Si est opéré un remplacement des bacs par des points d'apport volontaire, la distance peut passer à un km, voire à plusieurs kms.

Il serait alors justifié de compenser cette modicité des prestations et cette baisse des services par un abattement sur la TEOM au profit de ces habitants hors centre-ville.

Si la réduction de 50 % du taux de la TEOM, comme mentionné précédemment, n'était pas retenue, la solution d'un tel abattement serait alors encore plus appropriée. »

Jacques Pertek

Maryse Aumage

M. GIGONDAN fait lecture de la réponse apportée à M. PERTEK et Mme AUMAGE.

La présente réponse a pour objet de remettre les enjeux attachés au financement des déchets dans un contexte réel et réalisable, correspondant aux travaux, aujourd'hui réguliers de la commission environnement.

Il convient donc, au préalable, de corriger des erreurs ou omissions présentes dans le corps de la question.

Tout d'abord, toutes les options ne sont pas ouvertes. Nous connaissons tous, et à fortiori les membres de la Commission Environnement, les échéances attachées au choix du système de financement des déchets, et, notamment, le fait qu'une option pour la REOM aurait dû être votée avant le 1er mars 2018.

Pour mémoire :

Article L2333-76 du CGCT : [...] L'EPCI issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 ou le syndicat mixte issu de la fusion en application de l'article L. 5711-2 doit prendre la délibération afférente à la REOM avant le 1er mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion.

Article 1639 A bis du CGI : III.- L'EPCI issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion.

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion, en application du sixième alinéa du I de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion. Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI issu de la fusion perçoit la taxe au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion.

Le choix du système de financement ne reste donc pas ouvert. Comme cela est évoqué régulièrement en Commission Environnement depuis 2 ans, la TEOM devra être instaurée à partir du 1er janvier 2019 pour l'ensemble du territoire.

Il est à noter, qu'en l'absence de choix en septembre, le seul mode de financement qui pourrait légalement s'appliquer relèverait du budget général et donc d'une augmentation conséquente de la fiscalité ménage, ce qui, à l'évidence, doit être exclu.

Les délibérations relatives à la TEOM concernant les zonages, exonérations, plafonnements (Plafonner les valeurs locatives des locaux d'habitation à 2 fois la valeur moyenne communale)... devront être prises avant le 15 octobre 2018 pour une mise en application au 1er janvier 2019.

La délibération concernant le vote des taux sera prise lors du vote du budget en mars/avril 2019.

2- D'autre part, la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1520 du CGI, finance le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Il convient donc de ne pas faire de raccourcis concernant les prestations financées par cette taxe et le coût du service : il s'agit bien de l'ensemble des déchets produits par les ménages et assimilés, quels que soient leurs modes de collecte et de traitement.

Article 1520 du CGI : « I. Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. »

Au sens de l'article R541-8 du Code de l'environnement :

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage : Tout déchet, dangereux ou non, produit par les particuliers : résidus alimentaires, emballages, bouteilles, papiers, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts (bio-déchets)...

La jurisprudence du Conseil d'Etat du 25 juin 2018 rappelle cette règle, par opposition aux déchets non ménagers (produits par des professionnels) pour la collecte et le traitement desquels il est possible d'instaurer la redevance spéciale.

Extrait : La TEOM « a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales. Ces dépenses sont constituées de la somme de toutes les dépenses de fonctionnement réelles exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des dotations aux amortissements des immobilisations qui lui sont affectées. »

Ainsi, le fonctionnement des déchèteries relève bien d'un financement par la TEOM, tout comme la gestion du verre et des papiers.

3 – Il convient donc de ne pas faire miroiter des baisses du taux de la TEOM mirobolantes, d'autant plus si la dépense devait être couverte par une augmentation plus que proportionnelle de la fiscalité ménage !

Néanmoins, le nouveau schéma de collecte (tous les flux collectés en point d'apport volontaire) appliqué sur tout le territoire va conduire à une réduction des coûts de collecte ; la plupart de nos communes étant collectée en porte à porte ou bacs de regroupement (la collecte des OM et des sacs jaunes en porte à porte a un coût élevé).

L'objectif est donc bien de garantir une maîtrise, voire une réduction des coûts sur le territoire. Mais si la tendance est à la baisse du taux, notamment sur le territoire de l'Enclave, annoncer des montants précis est prématuré, dans l'attente des résultats de l'appel d'offres concernant les nouveaux marchés de collecte.

4 – Enfin concernant l'éloignement du service, il sera juste rappelé que lors de la détermination des valeurs locatives par les services de l'Etat, la proximité du service est prise en compte. Ainsi, proportionnellement, la valeur locative de base d'un logement de centre-ville sera plus élevée que celle d'un logement en campagne. De même, avant de mettre en avant des inégalités de service, il est nécessaire de prendre en compte le coût du service qui, pour la campagne, intègre le nombre de kilomètres parcourus, par définition, plus important qu'en centre-ville.

Comment imposer un taux de TEOM inférieur en campagne alors que les bases sont déjà plus basses qu'en centre-ville. Effectivement certains points d'apports volontaires risquent d'être éloignés mais les fréquences de collecte ne seront plus un critère puisque contrairement à une collecte en porte à porte ou en bacs de regroupement, les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte et déposeront leurs déchets quand ils le souhaitent. Il est à noter que les usagers qui habitent à l'extérieur n'ont pas les nuisances liées à la proximité d'un point de collecte.

M. CHAMBONNET souhaite formuler deux remarques : il constate, suite à la lecture de M. GIGONDAN, que les communes actuellement à la REOM, vont passer à la TEOM et n'ont désormais plus le choix.

De plus, depuis un mois, il indique être dans l'attente d'une simulation sérieuse de l'application de la TEOM sur des profils types de famille : il est nécessaire que l'ensemble des communes puisse se positionner sur une base sérieuse pour se prononcer.

M. GIGONDAN explique à M. CHAMBONNET que le marché n'est pas encore passé, et qu'il faut attendre le coût global pour réaliser des simulations. Cependant, il l'invite à appliquer le taux de TEOM aux bases foncières de sa commune.

M. PERTEK indique que l'objectif de sa proposition est justement d'éviter les mauvaises surprises. Il estime :

- Que le taux de TEOM à 13% est exagéré ;
- Qu'entre 2001 et 2002 il a été observé une augmentation de 60% de la taxe.
- Que la logique n'est pas la bonne et rappelle que la CCEPPG est maître de l'instauration de la taxe et de son montant.

Il souligne qu'il s'agit d'un appel à la réflexion et ajoute que les déchèteries servent aux ménages ainsi qu'aux entreprises.

M. GIGONDAN souligne qu'un taux de 7% n'est probablement pas envisageable. Selon lui l'augmentation entre 2001 et 2002, est sûrement dû au fait que le taux antérieur ne couvrait pas suffisamment les coûts du service, rendant ce dernier déficitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.